

**Convocation adressée par monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 12 mai 2025**

**7 présents** : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Grégory MAZET, Sylvain CANTAN, Cyril MONCHAL, Carole SAVEL  
**1 pouvoir** : Fabien DELOCHE pouvoir à Olivier JUNIQUE  
**2 absents** : Eliane BERTRAND, Jacques PERRET

Le quorum est atteint.

**19h08 - Début de séance**

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance**  
**1- Délibérations**

2025-017 : Acquisition d'un barnum proposé par la Région au profit des associations.

2025-018 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice (DOSSIER TEISSEYRE Olivier).

2025-019 : Devis de travaux de voirie suite aux dégâts d'orages de septembre et octobre 2023.

2025-020 : Contrat d'entretien électrique des bâtiments communaux SOCOTEC

2025-021 : Approbation de la modification des statuts du SDE07

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025</b>
---

**Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 2**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025 est approuvé.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**2025-017 : Acquisition d'un barnum proposé par la région au profit des associations.**

Monsieur le maire présente le dispositif mis en place par la Région qui propose la cession aux petites communes, pour faciliter les activités de leurs associations, un barnum, cession à titre gratuit.

Le maire propose de présenter la candidature de la commune pour ce dispositif.

### **Rapport**

En réponse à Audrey, le barnum est donné par la Région au bénéfice des associations de la commune, monsieur le Maire a déposé un dossier à cette fin.

Audrey précise qu'il conviendra pour la commune d'assurer ledit barnum et de conclure des conventions de mises à disposition gracieuses avec les associations

### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 2**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***d'approuver*** la demande de barnum à la Région.
- ***d'autoriser et de mandater*** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2025-018 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice (DOSSIER TEISSEYRE 2).**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le maire indique que Olivier TEISSEYRE tente de mettre à nouveau en cause la responsabilité de la commune dans le contentieux qui l'oppose à son voisin concernant la gestion des eaux usées. Cette nouvelle action fait suite à la procédure déjà engagée devant le tribunal administratif de Lyon pour inaction de la commune dans laquelle Monsieur TEISSEYRE a été débouté.

Cette fois la commune a été saisie par le cabinet STEMM, avocats à LYON, par mèl reçu le 24 avril dernier doublé d'une lettre recommandée reçue quelques jours plus tard.

Cette action nouvelle est une « demande préalable » concernant des autorisations d'urbanisme accordées à son voisin en 1980 et la gestion de l'assainissement y afférent.

La commune est invitée à fournir un certain nombre de réponses dans le délai de deux mois. Cette action anticipe à l'évidence une nouvelle action en justice. L'avocat qui a assuré la défense de la commune lors de la procédure précédente, le Cabinet PAILLAT-CONTI-BORY de LYON a été immédiatement saisi.

Pour information Arche Agglo qui détient la compétence assainissement pour le compte de la commune est saisie, sur ce thème, dans des conditions de forme similaires.

Considérant la demande « préalable » formulée par le conseil de monsieur Olivier TEISSEYRE auprès de la commune de Bozas en date du 25 avril 2025,

Conformément à l'article L2132-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Il est ainsi proposé de décider d'intenter au nom de la commune, toute action en justice, en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires, du premier et du second degré, à l'encontre de monsieur Olivier TEISSEYRE.

Et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune et à payer les frais afférents à ces procédures.

Il est précisé que monsieur le maire représentera la commune en justice.

### **Rapport**

Monsieur le Maire précise qu'ARCHE Agglo a également été à nouveau saisie sur le diagnostic SPANC.

Audrey précise que ces demandes n'ont vocation qu'à générer des décisions explicites ou implicites de rejet des deux collectivités afin que le conseil de l'administré formalise des recours contre ces décisions de 2025, les décisions antérieures ne pouvant plus être discutées devant la justice (ayant soit été déjà jugées, soient trop anciennes).

### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 2**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la proposition présentée,
- **d'autoriser le Maire à ester en justice**, en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires, du premier et du second degré, à l'encontre de monsieur Olivier TEISSEYRE. Et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune et à payer les frais afférents à ces procédures.
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2025-019 : Devis de travaux de voirie suite aux dégâts d'orages de septembre et octobre 2023.**

Monsieur le Maire présente les 2 devis correspondants à la remise en état des chemins détériorés par les orages de septembre et octobre 2023. Ces 2 devis s'élèvent à 42 020€ HT :

- 1- pour le chemin de la Mâtre, les Extrats ; Bouchillon, les Roche, le Fort, Provençal, les Femmes, le devis de l'entreprise JUNIQUE TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS « Chifflet » pour un montant de 36 125€HT,

- 2- pour le chemin du SAUZET, le devis de l'entreprise MSAVEL pour un montant de 5 895€HT.

Deux subventions (DETR) ont été attribuées par l'Etat pour un montant total de 25 394€.

Il est proposé de valider les devis présentés par ces entreprises et de réaliser sans tarder les travaux pour ensuite demander le versement de la DETR accordée.

### **Rapport**

Sans objet

### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 2**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

*- **d'approuver les propositions** des devis des entreprises pour un montant de 42 020€HT*

*- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération*

### **2025-020 : Contrat d'entretien électrique des bâtiments communaux SOCOTEC**

L'achèvement des travaux de la mairie et l'intégration du bâtiment REYNAUD dans le patrimoine de la commune nécessitent de reprendre le contenu de la mission de contrôle électrique périodique des bâtiments recevant du public.

Le bâtiment réhabilité doit faire l'objet d'un contrôle initial et c'est aussi l'occasion de remettre à jour certaines missions (foyer par exemple).

Le Maire propose d'accepter le devis réactualisé présentée par SOCOTEC.

### **Rapport**

Après échange, il est convenu que le foyer est maintenu dans le contrat car son usage peut évoluer

### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 2**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

## **Abstention : 0**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le devis proposé par SOCOTEC
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

### **2025-021 : Approbation de la modification des statuts du SDE07**

Le SDE 07 dont la commune est membre a par délibération du 19 mai 2025 procédé à la modification de ses statuts et propose à ses membres en application du CGCT de les approuver.

Monsieur le Maire présente les statuts modifiés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération qui précisent ;

- que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;
- qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;
- que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;
- que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;
- qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

## Rapport

Sans objet

## Vote

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 2**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération,
- **invite** Monsieur le maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à Madame la Préfète de l'Ardèche.

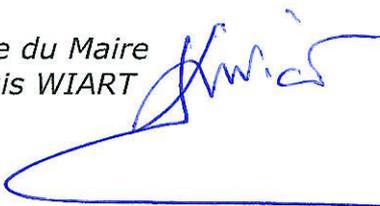
Le projet de délibération concernant la proposition de NUMERIAN d'accompagner la commune dans la gestion du RGPD est retirée de l'ordre du jour pour complément d'information.

## Questions diverses et informations

- Carte cadeau : Olivier Junique se charge de la carte cadeau de 50€ pour la naissance de TRAVERSIER Jade née le 24/05/2025.
- Devis RGPD proposé par Numérian à hauteur de 1 254 € TTC : Audrey Deschamps explique les obligations RGPD et que la prestation proposée ne concerne pas la sécurisation des données. Elle fait part de son opposition en raison du montant élevé.
- Subvention CEE du SDE07 afférente aux travaux de la Mairie : les justificatifs ont été enfin obtenus, le versement de la subvention est attendu prochainement
- Ardéchoise : le passage a lieu jeudi 12 juin matin, la décoration du village a lieu samedi 7 juin à 11h
- Trial les 7, 8 et 9 juin
- Balade des voitures anciennes le dimanche 1<sup>er</sup> juin
- Prodiges de la République
- Pont de POJOT : Olivier Junique précise que les travaux ont été effectués avec un dépassement de 500 € environ, monsieur le Maire s'est assuré des coûts car des factures de matériaux ont été directement facturées à la commune par les fournisseurs
- Le crucifix du croisement chemin des vignes et chemin du soleil levant a été remis en place par Jacky
- 

## La séance est levée à 20h45

Signature du Maire  
Jean-Louis WIART



Signature du secrétaire de séance  
Cyril MONCHAL

